



Le lundi 19 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le :

20/02/2024

Excusé(s) (5) : Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Annick MABON ayant donné procuration à Mme Isabelle BOUGNOUX, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI.

17 : Mise à jour du règlement intérieur de l'École Municipale des Sports

L'École Municipale des Sports de Châteauroux (E.M.S.) évolue au gré des années pour répondre au mieux aux attentes des enfants de 18 mois (baby gym) à 14 ans qui la fréquentent. Ce dispositif vise notamment à faire découvrir un panel d'activités physiques et sportives tout au long de l'année scolaire. Elle fonctionne sous forme de cycles trimestriels d'environ 10 séances et encadrés par les éducateurs sportifs municipaux ou des éducateurs fédéraux intervenant pour des associations partenaires.

Il convient de mettre à jour son règlement intérieur, en fonction des objectifs priorités, des modalités d'organisation et de l'implication des partenaires associatifs.

En effet, le règlement reprecise :

- les conditions et les modalités d'inscription via le site internet chateauroux-metropole.fr, grâce à un dossier à compléter par des informations et des justificatifs,
- les tranches d'âge des enfants (de 18 mois, baby-gym, à 14 ans),
- les obligations et recommandations adressées aux parents (il a été constaté que beaucoup de parents n'accompagnaient pas leur enfant jusqu'à l'éducateur),
- les modalités de paiement et conditions de remboursement,
- la discipline et les sanctions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Roland VRILLON



Ecole Municipale des Sports

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) mise en œuvre par la Ville de Châteauroux.

L'un des objectifs principaux est de favoriser la pratique physique pour les jeunes, facteur d'épanouissement et de bien-être de chacun.

L'E.M.S. a pour vocation de proposer de multiples activités physiques et sportives aux enfants âgés de 18 mois (baby gym) à 14 ans dans une optique de découverte, d'initiation et de création de passerelles vers le monde associatif. Elle fonctionne sous forme de cycles trimestriels d'environ 10 séances, entrant dans une programmation annuelle et encadrés par les éducateurs sportifs municipaux ou des éducateurs fédéraux intervenant pour des associations partenaires.

1/ Les conditions et les modalités d'inscription

Les activités de l'E.M.S. sont accessibles aux enfants aptes physiquement à une pratique sportive (pas d'obligation de certificat médical) dès l'âge de 18 mois (baby sport) jusqu'à 14 ans révolus, dans le respect des places disponibles et fixées par les encadrants.

Les inscriptions se font directement sur le site internet de Châteauroux Métropole (aucune inscription ne sera acceptée par téléphone) :

<https://www.chateauroux-metropole.fr>

> dans l'onglet « Vie pratique - Les services » -> « Mon enfant » -> « L'école municipale des sports ».

Les inscriptions ne seront effectives que lorsque le(s) parent(s) ou le représentant légal :

- aura complété l'ensemble des renseignements et validé le dossier d'inscription (dont les documents suivants : dernier avis d'imposition, attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année scolaire en cours),
- se sera acquitté de la participation financière correspondante,
- aura pris connaissance du présent règlement.

Les tarifs de l'E.M.S. sont fixés par délibération du Conseil Municipal et tiennent compte des différents régimes d'aides financières (CAF, MSA, ...), de l'âge de l'enfant, de l'adresse de domiciliation et du nombre d'activités choisies. Le paiement par internet sera privilégié (avec possible prélèvement automatique) mais le paiement par chèque et espèces sera également accepté.

La non-participation à une activité réservée ne sera pas assujettie à un quelconque remboursement. Seuls des cas de force majeure (pandémie par exemple) pourront donner lieu à remboursement en cas d'annulation prolongée des activités proposées.

2/ Les activités

Les éducateurs sportifs de la Ville de Châteauroux établissent une programmation annuelle d'activités tenant compte :

- Des âges des participants,
- D'une variété de pratiques sportives,
- De la disponibilité et des souhaits des partenaires associatifs,
- De la disponibilité des équipements sportifs.

L'encadrement des animations ou activités sportives est assuré par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou par des éducateurs des associations sportives castelroussines disposant des qualifications nécessaires pour les disciplines qui leur sont confiées.

L'E.M.S. fonctionne sur trois périodes correspondant généralement aux trimestres de l'année scolaire. Les dates des différentes périodes sont mentionnées sur la fiche d'inscription et les divers moyens de communication (site internet et réseaux sociaux). De plus, l'EMS propose des activités qui se déroulent sur les créneaux suivants :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h00,
- Mercredis de 9h00 à 12h00 et à partir de 14h00.

3/ Les obligations et les recommandations

Obligations des responsables légaux

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal ou bien de la personne qui sera autorisée à accompagner l'enfant.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'activité et le responsable doit veiller à ce que l'enfant soit effectivement pris en charge par l'éducateur.

Lorsque l'enfant ne rentre pas seul, les parents ou la personne autorisée, doivent être présents physiquement pour le récupérer dès la fin de l'activité et sur le site de déroulement de celle-ci.

En cas de retard ou d'absence, le représentant légal doit impérativement informer l'éducateur de l'E.M.S.

L'enfant est sous la responsabilité de l'éducateur uniquement pendant les horaires d'accueil définis à l'inscription.

Si l'enfant a besoin de partir avant l'heure de fin de l'activité, les parents (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) devront impérativement en informer l'éducateur au préalable.

Obligations de l'enfant

Chaque enfant inscrit s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Être en tenue de sport adaptée,
- Avoir une hygiène adaptée à l'animation sportive et à la promiscuité avec les autres participants,
- Être assidu (les parents doivent avertir l'éducateur de toute absence),
- Accepter les consignes du moniteur et respecter les consignes de sécurité,
- Respecter ses camarades, ses adversaires et le matériel.

Obligations des encadrants

Les éducateurs s'engagent à garantir la sécurité physique et morale de chaque participant dès son arrivée et ce, jusqu'à son départ.

Les éducateurs feront preuve d'une capacité d'adaptation en fonction des pathologies portées à leur connaissance et la situation des enfants porteurs d'un handicap sera étudiée au cas par cas, en fonction des pathologies et des sites proposés pour la pratique des activités.

En fonction d'évènements exceptionnels ou d'indisponibilité d'équipements sportifs, les éducateurs pourront annuler une séance sportive en prenant soin de prévenir l'ensemble des responsables légaux des enfants impactés.

4/ Dispositions financières

La participation financière aux activités proposées dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une révision chaque année, au 1er janvier.

Le règlement s'effectue directement par internet lors de l'inscription en ligne, ou au guichet des Educateurs sportifs - Stade de La Margotière aux dates et horaires proposés, et avec les moyens de paiement suivants :

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de RR Sénatorerie,
- Par carte bancaire voire prélèvement automatique,
- En espèces,
- Par chèque vacances et coupon sport.

La renonciation aux activités organisées par l'E.M.S. ou l'impossibilité pour l'enfant d'y participer, ceci postérieurement à l'inscription, ne peut donner lieu à aucun remboursement. Toutefois, dans l'hypothèse où la participation à l'activité ne pourrait être poursuivie pour des raisons médicales (avec présentation d'un certificat médical) sur la totalité du trimestre, le report de l'inscription sur une autre période peut être proposé au participant.

Lorsque l'E.M.S. suspend ses activités (vacances, jours fériés, indisponibilité du site ou pour des raisons de sécurité), aucune indemnité ne peut être exigée de la Ville de Châteauroux. Comme détaillé précédemment, seuls des cas de force majeure (pandémie par exemple) pourront donner lieu à remboursement en cas d'annulation prolongée des activités proposées.

5/ Les champs de responsabilités

5-1/ A la charge de la Ville

Les activités et les animations proposées dans le cadre de l'E.M.S. sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville de Châteauroux.

Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

5-2/ A la charge des participants

La responsabilité des participants est engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par les encadrants.

Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence, au terme des articles 1241 à 1244 du Code Civil.

5-3/ A la charge des parents

Il est rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.

Lorsque le participant se rend sur une activité, le(s) parent(s) ou le représentant légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par l'éducateur responsable de l'activité. Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin (à la fin de la séance), le participant est réputé être sous la garde du responsable légal.

6/ La discipline

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

Ainsi, dès lors qu'un participant trouble l'organisation des activités, les parents ou le représentant légal sont avertis oralement par l'éducateur sportif. Un deuxième avertissement écrit est adressé aux parents ou au représentant légal si le trouble persiste. En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement des séances, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle de l'E.M.S. sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

7/ La communication du règlement

Ce règlement intérieur, validé par le Conseil Municipal du 19 février 2024, doit être :

- Porté à la connaissance des parents ou des représentants légaux qui inscrivent les enfants (dont les inscriptions par internet),
- Délivré à tous les éducateurs de l'Ecole Municipale des Sports qui s'engagent à le respecter, et à le présenter sur demande.

Fait à Châteauroux, le

Le Maire,

Gil AVEROUS